

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 juillet 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**17 juillet 2020**

et qu'elle a été faite le

17 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Sébastien VERPILLET **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés :Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOTSecrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOISProcurations de vote :Mandants :Mandataires :*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*Que le nombre des membres en
exercice est de : 48Présents : 44Absents suppléés : 0Absents excusés : 4Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2020_07_051****Objet :****Désignation de représentants –
SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT MIXTE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI » ;

Vu l'adhésion par délibération n° DCC2019_06_088 au Syndicat Mixte Doubs Loue ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Doubs Loue ;

Considérant que la Communauté de Communes a 2 sièges au sein du Syndicat Mixte Doubs Loue ;

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Doubs Loue.

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Doubs Loue.

Sont candidats :

- Monsieur Emmanuel BARBERET,
- Monsieur Alain GOUNAND,
- Monsieur Laurent CHENU,
- Monsieur Christophe PERRET.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne

- **les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel BARBERET	Monsieur Laurent CHENU
Monsieur Alain GOUNAND	Monsieur Christophe PERRET

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0